



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Catherine DAVOUST-NICOL, Marilyne CAMBOULIVES, Virginie COMMUN, Brigitte DUCOURTIOUX, Elisabeth DUFALLY, Mireille PRADES, Michel MARECHAL, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Christophe GAVILLON,

Absents excusés : MM Patrice MARCHÈSE et Jean-Luc WEINSTEIN

Pouvoir : M WEINSTEIN a donné pouvoir à Mme DUFALLY
M MARCHÈSE a donné pouvoir à Mme ROSTAN

Secrétaire de séance : Brigitte DUCOURTIOUX.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 10 février 2025
- ❖ Approbation du Compte de Gestion Communal 2024
- ❖ Vote du Compte Administratif Communal 2024
- ❖ Affectation du résultat 2024
- ❖ Vote des taxes directes locales
- ❖ Vote du Budget Primitif Communal 2025
- ❖
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 10 février 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2025 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE :

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion du budget de la commune dressé par M. le Trésorier principal,

Après s'être assuré que M. le Trésorier principal a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice 2023 ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2024 par M. le Trésorier principal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

1 – arrête ledit compte de gestion de la commune du comptable pour l'exercice 2024.

2 – autorise Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2024 :

Monsieur Michel MARECHAL soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de 2024 de la commune qui s'établit ainsi :

| | |
|------------------------------|--------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 500 704.68€ |
| Recettes de fonctionnement : | 653 481.27€ |
| Solde positif de : | 152 776.59€ |

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement : | 64 356.08€ |
| Recettes d'investissement : | 461 067.97€ |
| Solde positif de : | 396 711.89€ |

Le Conseil municipal après avoir examiné le Compte Administratif et hors de la présence de Mme le Maire, Corinne ROSTAN, approuve à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif du budget communal 2024.

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET COMMUNE :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire pour la M57,

Vu le Compte Administratif 2024 qui dégage :

- Un excédent de fonctionnement de **152 776.59 €**
- Un excédent d'investissement de **396 711.89 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter au Budget Primitif 2025 :

- en section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2024 soit : **152 776.59 € reportés au R002**
- en section d'investissement, l'excédent d'investissement 2024 soit : **396 711.89 € reportés au R001**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal. Ainsi, Madame Le Maire informe que la commune de Mittainville est sur-compensée et qu'un coefficient correcteur est appliqué générant une contribution de 56 687€ pour 2025.

L'article 151 de la loi de finances pour 2024 a introduit un dispositif dérogatoire de majoration du taux de la TH en faveur des communes. S'agissant des communes, lorsque le taux de TH déterminé pour l'année en cours dans le cadre des règles de lien de droit commun est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut être majoré dans la limite de 5 % de cette moyenne.

- Taux moyen N-1 des communes du département des Yvelines = 12,97 %.
- 75 % du taux moyen = 9,73 %
- 5 % de 12,97 = 0,649 arrondi à 0,65.

Ainsi, pour les communes des Yvelines, l'augmentation maximale de taux TH en franchise de lien est de + 0,649 **arrondi à 0,65**, dans la limite de 75 % du taux moyen des communes du département N-1 soit 9,73 % : Taux communal de TH de N + 0,65 doit être < ou = à 9,73 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** d'appliquer le maximum de la majoration spéciale du taux TH, passant de 7.54% en 2024 à 8.19% en 2025.

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Taxe foncière bâti | 22.23 |
| Taxe foncière non bâti.. | 61.67 |
| THRS | 8.19 |

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE :

Mme le Maire propose au Conseil municipal le Budget Primitif 2025 de la commune.

Le Conseil municipal adopte et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2025 de la commune présenté en équilibre.

Pour la section de fonctionnement : 619 653.88€

Pour la section d'investissement : 415 111.93€

DÉCISIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- il est décidé des nouveaux horaires de l'éclairage public : seule la zone de l'église sera allumée de 21h30 à 22h30 (afin que le radar pédagogique d'entrée de village se recharge en électricité). Extinction des lampadaires pour le reste de la commune.
- Une réunion publique pour le réaménagement de la RD71 est organisée le 13 mai 2025. Cette réunion concerne les riverains de la RD71. Seront également présents le Major SIMONET de la gendarmerie de Rambouillet et Monsieur LANCHON responsable pôle voirie-réseaux divers de l'Agence de ENGENER Y.

La séance est levée à 20h00,

Le secrétaire de séance,
Brigitte DUCOURTIOUX.



Le Maire,
Corinne ROSTAN

